

Réunion du Comité du 21 Décembre 2022

Le Comité Syndical d'Evolis 23 s'est réuni à SAINT VAURY le 21 Décembre 2022 à 15h30, sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

1^{ère} convocation : 06 Décembre 2022

Comité Syndical du 13 Décembre 2022 : absence de quorum

2^{ème} convocation : 15 Décembre 2022

Présents : BERSET Pierre ; BEUZE Daniel ; BLED Nicole ; BOQUET Jacques-André ; CARENTON Daniel ; CHAPUT Jean-Paul ; CHASSAGNE Bertrand ; CHASSAGNE David ; CHAVANT Philippe ; COURATIER Josiane ; DARDAILLON Bruno ; DE GRAEVE Gérard ; DEBROSSE Guy ; DUMAS Daniel ; DUPEUX Viviane ; DUQUEROIX sylvain ; GASNET Gérard ; GASPARD Isabelle ; GENEVOIS Jean-François ; GERBER Jean-Marc ; GUILLOT Frédéric ; MILLOT Catherine ; MONDON Thierry ; MOUTAUD Dominique ; PETITJEAN Daniel ; PINLOCHE Isabelle ; PLANCOULAINE Patrick ; POTHEAU Christian ; RIOT Philippe ; ROGET Valérie ; ROUGEOT Patrick ; ROUSSEAU Christian ; SIMONNET Nicolas ; THOMAZON Gérard ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIRMONT Fabien.

Excusés : JANNOT Florence ; NIQUET Jean-Marc ; SIMON Sophie ; VAN DRIEL Arie.

Suppléants : AUGER Pierre ; BRUNATI Gilles ; CAUDRON Patrick ; DAUDON Moïse ; DELANNOY Pascal ; JEANROT Frédéric ; PASCAUD Pierre ; RANJON Nathalie.

Secrétaire de séance : Monsieur AUGER Pierre

SIMON Sophie (ST GOUSSAUD) donne pouvoir à MONDON Thierry
VELGHE Jacques (AGGLO) donne pouvoir à ROUGEOT Patrick
BARBAIRE J-Luc (ST VAURY) donne pouvoir à PLANCOULAINE Patrick
PICQUENOT Quentin (Le GRAND BOURG) donne pouvoir à DUQUEROIX Sylvain
GLENISSON M-Claude (CCPD) donne pouvoir à AUDONNET J-Louis

DELIBERATION n°2022-02-051

Collège : déchets

	Physique	Voix
Membres	25	75
Présents	9	27
Pouvoirs	2	6
Votants	11	33

Code nomenclature : 7.2 – Fiscalité

Objet : Refonte de la redevance spéciale
Validation des grands principes

Monsieur Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instituée en 2002. Or la mise en place de la TEOMi et l'évolution du service font qu'elle est aujourd'hui obsolète tant dans sa structure que dans ses tarifs. Conformément à la décision prise lors du débat d'orientations budgétaires 2022, un projet de révision a été mené et a conduit à faire évoluer la redevance spéciale avec les pistes suivantes : priorité à la réduction des déchets et au tri, à la progression des ressources et à la simplicité. Le scénario pressenti serait donc :

Questions	Principe retenu
Flux concernés RS	OM et REC
Articulation RS/TEOM	CUMUL (TEOM+RS progressive)
Modalités de facturation Non Ménages (NM) gros producteurs	Facturer toutes les étapes techniques et sur la base de la production réelle
Facturation services publics exonérés de TEOM (ex communes)	OUI dès le 1 ^{er} litre Pas de changement sur le tarif 0.025€/l Cimetières et incivilités toujours « gratuits »
Seuil d'assujettissement	750l OM ou 750 REC/semaine

des NM gros producteurs	
Exonération des NM non usagers	NON
Collectes supplémentaires	Prestation
Collecte cartons	Prestation
Compostage	Inclus à la TEOM

Le Président précise que début 2023, un projet de grille tarifaire sera présenté, avec courant 2023, la présentation du projet aux futurs assujettis pour une mise en place au 1^{er} janvier 2024.

BD CR

Après délibération, le Comité Syndical à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une révision de la redevance spéciale ;
- Approuve le schéma général de la future redevance spéciale ;
- Approuve la distinction pressentie entre les services municipaux générant des recettes ou des loyers et les autres ;
- Approuve la facturation spécifique des collectes supplémentaires au-delà du service public sur la base prévisionnelle de 30 € / passage.

PUBLICATION : 23 DEC. 2022

A NOTH,
Le Président
Patrick Rougeot

